

Prenez note que ce procès-verbal sera soumis pour approbation du Conseil à la séance ordinaire du 14 octobre prochain. Prenez donc avis que la présente version publiée constitue un projet et que son contenu est sujet à corrections.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE DE L'ANNÉE 2015 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19:30 HEURE.

SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants:

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore d'Acton,
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale,
M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire d'Acton.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-179

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2015

2015-180

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2015 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

5. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

6. LISTE DES COMPTES

Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, l'adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement 2007-02

2015-181

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	12 001.50 \$
Comptes à payer	58 540.44 \$
Salaires et contributions de l'employeur	82 577.54 \$
Total:	153 119.48 \$

RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02	
Comptes payés	8 084.33 \$
Comptes à payer	1 122.41 \$
Total:	9 206.74 \$

7. COURS D'EAU

a) **Branche 5 du cours d'eau J.A. Duff – Entretien – Saint-Eugène et Saint-Nazaire-d'Acton - Fermeture du dossier**

ATTENDU QUE la Branche 5 du cours d'eau J.A. Duff est sous la compétence commune des MRC de Drummond et d'Acton;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre ces deux MRC relativement à la gestion de travaux dans une partie de la Branche 5 du cours d'eau J.A. Duff;

ATTENDU QUE c'est la MRC de Drummond qui s'est vu confier la gestion des travaux dans ce cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond soumet à la MRC d'Acton une facture finale accompagnée d'une correspondance de monsieur Pierre Daniel, responsable de la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'il s'est écoulé plus d'une année depuis l'entretien de la Branche 5 du cours d'eau J.A. Duff et qu'aucune anomalie justifiant une intervention supplémentaire n'a été signalée;

CONSÉQUEMMENT,

2015-182

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à la MRC de Drummond la somme de 26,91 \$ et de clore le dossier d'entretien de la Branche 5 du cours d'eau J.A. Duff.

b) Ordre des ingénieurs du Québec

ATTENDU QUE, selon une correspondance récente de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), la gestion et l'exécution des travaux d'entretien de cours d'eau ne requiert pas obligatoirement les services d'un ingénieur;

ATTENDU QUE plusieurs MRC du Québec ne requièrent pas les services d'un ingénieur pour la gestion et l'exécution de travaux d'entretien;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a toujours fait appel aux services d'un ingénieur pour ce type d'intervention;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a fait exception à cette règle à une seule occasion et qu'elle a reçu un constat d'infraction de l'OIQ pour pratiques illégales;

ATTENDU QU'il y a lieu de clarifier avec l'OIQ ce qui peut être considéré comme étant illégal dans les actes posés par une MRC dans la gestion et l'exécution de travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSÉQUEMMENT,

2015-183

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater les représentants du service de l'aménagement de la MRC d'Acton à rencontrer l'Ordre des ingénieurs du Québec afin de faire le point sur les actes qu'une MRC peut poser, dans un dossier d'entretien de cours d'eau, sans être tenue de faire appel à un ingénieur.

8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AMÉNAGEMENT

a) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

Aucun règlement n'a été soumis pour analyse de conformité.

b) Modification du schéma d'aménagement révisé – Identification d'une affectation récréotouristique à Béthanie et révision des limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Théodore-d'Acton

b.1 Résolution adoptant un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, ainsi que le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma

Ont été soumis au Conseil les documents suivants:

- Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, édicté par le règlement numéro 2000-10, afin d'identifier une affectation récréotouristique sur le territoire de Béthanie et de revoir les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Théodore-d'Acton;
- Document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement révisé apportée par le projet de règlement soumis au Conseil le 9 septembre 2015.

2015-184

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, édicté par le règlement numéro 2000-10, afin d'identifier une affectation récréotouristique sur le territoire de Béthanie et de revoir les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Théodore-d'Acton;
2. D'adopter, tel que soumis, le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement révisé apportée par le projet de règlement soumis aux membres du Conseil le 9 septembre 2015.

b.2 Avis de motion avec dispense de lecture

Avis de motion est donné par madame Huguette Saint-Pierre Beaulac, qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, édicté par le règlement numéro 2000-10, afin d'identifier une affectation récréotouristique sur le territoire de Béthanie et de revoir les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Théodore-d'Acton, sera soumis pour fins d'adoption. Une demande de dispense de lecture est faite, copie du règlement et des documents l'accompagnant ayant été transmise à tous les membres du Conseil.

b.3 Résolution demandant l'avis du ministre sur la modification proposée (LAU, art. 50)

2015-185

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Yves Croteau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément

aux dispositions de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur la modification proposée par le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, tel qu'adopté par le Conseil de la MRC d'Acton par la résolution 2015-184.

b.4 Résolution pour déléguer au d.g. et secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation

2015-186 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déléguer au directeur général et secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement visé.

b.5 Résolution pour former une commission consultative

2015-187 Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Yves Croteau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner monsieur Jean-Marie Laplante, préfet de la MRC et maire de Roxton Falls, monsieur Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie, et monsieur Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton, à titre de membres de la commission chargée de tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, sous la présidence du préfet.

DÉVELOPPEMENT

a) Transfert des activités du CLD à la MRC

Nouveau bail à intervenir avec la CGPPIAV – Autorisation de signatures

L'intégration des activités du CLD de la région d'Acton à celles de la MRC rend nécessaire la signature d'un bail entre cette dernière et la Corporation de gestion et de promotion du Parc Industriel d'Acton Vale (CGPPIAV). Ce bail a pour objet la location de locaux actuellement occupés par les employés de la MRC œuvrant à son service de développement économique et local.

2015-188 Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer le bail à intervenir entre la MRC d'Acton et la Corporation de gestion et de promotion du Parc Industriel d'Acton Vale (CGPPIAV).

b) Fonds locaux d'investissement (FLI - FLS)

b.1 Présidence du Comité d'Investissement Commun (CIC)

2015-189 Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner monsieur Jean-Marie Laplante à titre de président du comité d'investissement commun (CIC).

b.2 Décisions du Comité d'Investissement Commun (CIC) – Désignation des signataires

2015-190 Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer tout contrat ou document relatif aux décisions d'investissement prises par le Comité d'investissement commun (CIC).

c) Pacte rural 2014-2019 (PNR3)

c.1 Projet local déposé

L'organisme *Les Loisirs de Roxton Falls Inc.* a déposé un projet au pacte rural qui sollicite les enveloppes destinées aux municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton pour la réalisation de projets locaux.

2015-191 Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Pacte rural Montant demandé	Montant accordé
Rénovation de la patinoire	Les Loisirs de Roxton Falls Inc.	6 899 \$	5 518 \$	5 518 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 5 518 \$ pris à même les sommes du pacte rural réservées aux municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton (contribution respective égale de 50%) pour la réalisation des projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

c.2 Enveloppe « promotion » 2015-2016

2015-192 Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de libérer le montant de 7 796 \$ affecté au volet animation et mobilisation du pacte rural de

manière à ce que cette somme soit rendue disponible pour la réalisation de dépenses reconnues admissibles au Fonds de développement des territoires.

d) Volet culturel et touristique

Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC)

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel de la MRC d'Acton conclue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC en 2013 se termine le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE par sa résolution 2015-124 en date du 10 juin 2015, la MRC d'Acton a démontré son intérêt pour négocier une nouvelle entente de développement culturel;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a adopté les axes et les orientations du plan d'action 2016-2018 de la politique culturelle de la MRC d'Acton le 12 août 2015 (résolution 2015-170);

CONSÉQUEMMENT,

2015-193

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Yves Croteau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De confirmer au ministère de la Culture et des Communications (MCC) l'engagement d'un montant maximal de 40 000 \$ pour la réalisation de projets dans le cadre de la première année (2016) de l'Entente de développement culturel de la MRC d'Acton 2016-2018 dont la MRC d'Acton sera mandataire;
2. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer tout document relatif à l'entente de développement culturel à conclure avec le MCC.

e) Cahier économique 2015 du journal *La Pensée de Bagot* – Dépense publicitaire

2015-194

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'engagement d'une dépense maximale de 2 250 \$ (taxes en sus) pour la parution d'une publicité dans le cahier économique 2015 publié par *La Pensée de Bagot*.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

a) Mandat pour la rédaction du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Acton

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a entamé, en janvier 2015, la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

ATTENDU QUE l'échéancier prévu pour la réalisation de cette révision prévoit l'adoption du SCRSI révisé en décembre prochain;

ATTENDU les retards constatés dans ce chantier de révision;

ATTENDU QUE la volonté exprimée des maires, à l'effet de respecter le calendrier initial, justifie de faire appel à des ressources externes pour compléter le mandat;

ATTENDU QUE la MRC a demandé à monsieur Mathieu Rouleau, consultant en sécurité civile et incendie, une offre de services en ce sens;

ATTENDU QUE le contenu de l'offre de service convient aux membres du Conseil;

CONSÉQUEMMENT,

2015-195

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'accepter l'offre de service de monsieur Mathieu Rouleau, consultant en sécurité civile et incendie, pour la rédaction du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, telle que déposée le 15 juillet 2015;
2. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer, le cas échéant, tout contrat ou document relatif à ce mandat.

b) Mandat à madame Marie-Christine Rioux

Les maires sont informés de l'état d'avancement des travaux relatifs à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton.

Compte tenu que les travaux de cueillette, de compilation et d'organisation des données sont à toutes fins pratiques terminés.

2015-196

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre un terme au mandat de madame Marie-Christine Rioux lorsque les données requises par monsieur Mathieu Rouleau pour documenter le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Acton lui auront toutes été fournies.

10. PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PCGMR) RÉVISÉ

a) Avis de motion – Règlement édictant le PCGMR révisé

Avis de motion est donné par monsieur Éric Charbonneau, qu'à une séance ultérieure, un règlement édictant le plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) révisé sera soumis pour fins d'adoption.

b) Demande d'affectation des sommes non-utilisées prévues pour la révision du PCGMR à la réalisation du plan de mise en œuvre

La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains s'est récemment adressée à la MRC d'Acton pour lui demander de rendre disponible la somme approximative de 7 500 \$ engagée et non-utilisée dans le cadre de l'exercice de révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR).

2015-197

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains que la MRC d'Acton consent à ce que la somme non-engagée et non-utilisée dans le cadre de l'exercice de révision du PCGMR soit rendue disponible pour la réalisation du projet d'intervention en information, sensibilisation et éducation auprès des industries, commerces et institutions *aux conditions suivantes*:

1. La somme rendue disponible à la Régie doit notamment bénéficier à l'ensemble des municipalités membres de la MRC d'Acton;
2. Aucune autre somme n'aura à être engagée dans le cadre du processus de révision du PCGMR.

11. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

12. CORRESPONDANCE

**a) Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) –
Renouvellement du contrat avec la MRC d'Acton**

2015-198

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer le contrat de service *Permis et immatriculation* proposé par la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ).

b) Fondation Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton

2015-199

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. André Fafard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un (1) billet pour le souper bénéfice organisé par la Fondation.

c) Appui à la MRC de la Nouvelle-Beauce

2015-200

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC de la Nouvelle-Beauce dans ses démarches entreprises auprès du gouvernement du Québec pour que soit modifiée et actualisée la *Loi sur*

les ingénieurs afin notamment de revoir le seuil de la valeur des travaux (actuellement fixé à 3 000 \$) à partir duquel une municipalité ou une MRC doit requérir les services d'un ingénieur.

d) Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP), et que ce dernier est entré en vigueur le 14 août 2014;

ATTENDU QUE les dernières modifications du RPEP sont entrées en vigueur le 1er avril 2015;

ATTENDU QUE le RPEP remplace le Règlement sur le captage des eaux souterraines (chapitre Q 2, r.6);

ATTENDU QUE le RPEP modifie le *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE le Q-2, r.22 a été modifié par l'adoption du RPEP et qu'aucune consultation en bonne et due forme n'a été faite auprès des municipalités qui ont été mises devant le fait accompli;

ATTENDU QUE le RPEP modifie les distances à respecter entre une installation septique et un puits;

ATTENDU QUE les puits scellés forés avant le 1er mars 2015 sont désormais considérés comme des puits non scellés;

ATTENDU QUE les modifications apportées aux deux règlements entraînent des situations où les propriétaires de résidences isolées doivent parfois déboursier des coûts exorbitants pour répondre aux nouvelles exigences;

ATTENDU QUE le statu quo n'est pas acceptable;

CONSÉQUEMMENT,

2015-201

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil de la MRC d'Acton:

1. Demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), monsieur David Heurtel, de réviser le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ainsi que le *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées*;
2. Demande un assouplissement des règlements pour permettre un droit acquis pour les puits scellés avant le 1er mars 2015;
3. Demande aux instances gouvernementales de prévoir un financement adéquat pour aider les propriétaires visés à se conformer à ces nouvelles normes.

13. VARIA

a) **Abolition du programme d'entretien du réseau cyclable de la Route verte**

ATTENDU QUE la MRC d'Acton est responsable de l'entretien d'un tronçon de 25 kilomètres de la Route verte numéro 4 (La Campagnarde) sur son territoire;

ATTENDU QUE la Route verte profite à l'économie du Québec, de ses régions et de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE la qualité du réseau et la sécurité des circuits en font un important atout touristique dans le choix du Québec comme destination vélo;

ATTENDU QUE la Route verte est la plus grande véloroute en Amérique et constitue une fierté pour le Québec;

ATTENDU QUE cinq millions de personnes l'empruntent annuellement;

ATTENDU QUE la Route verte traverse près de 400 municipalités qui touchent les trois quarts de la population québécoise;

ATTENDU QUE la Route verte exerce un impact positif sur la santé, l'environnement, l'image de marque du Québec et la mobilité des citoyens;

ATTENDU QUE la Route verte est un outil de développement économique et social pour les municipalités traversées;

ATTENDU QUE la pérennité de la Route verte est menacée suite à la décision du gouvernement du Québec d'abolir son programme d'entretien;

ATTENDU QUE si rien n'est fait, la fermeture de tronçons majeurs est envisageable à court ou moyen terme;

CONSÉQUEMMENT,

2015-202

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac

Appuyé par M. Éric Charbonneau

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'appuyer Vélo Québec, l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ) et Équiterre dans leurs démarches visant à sauvegarder l'intégrité de la Route verte;
- D'émettre un communiqué de presse invitant la population de la MRC d'Acton à se joindre au mouvement de mobilisation citoyenne et à signer la pétition lancée par Équiterre;
- De transmettre une copie de cette résolution à Vélo Québec, à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ), à Équiterre, ainsi qu'à toutes les municipalités locales de la MRC d'Acton.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2015-203

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à
20:30 heure.

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

**Yvan Talbot,
Directeur général,
et secrétaire-trésorier.**